

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE -=-
SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

**15. Question de Monsieur Cédric Mahieu, conseiller communal, du 8 août 2019 -=-
Vraag van de heer Cédric Mahieu, gemeenteraadslid, van 8 augustus 2019.**

Les fontaines d'eau potable.

Je souhaiterais avoir des informations sur le nombre de fontaines d'eau potables ou d'accès gratuit à l'eau potable au public sur le territoire communal.

Quelle est leur localisation ? Quelles sont les conditions d'accès ? Quel est le coût annuel ?

Réponse

Suite à votre question écrite concernant les fontaines d'eau potable ou l'accès gratuit à l'eau potable au public sur le territoire communal, nous vous informons qu'aucune fontaine de ce type n'est, à l'heure actuelle, gérée par nos services et mise à la disposition des citoyens sur le domaine public.